



Pour plus d'informations...

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
5 rue Louis Blanc - BP 1283 - 76178 Rouen Cedex
Tél : 02 35 72 94 50
Fax : 02 35 72 09 72

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
Maison du Parc
BP 13
76940 NOTRE DAME DE BLIQUETUIT
Tél : 02 35 37 23 16
Fax : 02 35 37 39 70

e-mail : parc.naturel.regional.des.boucles.de.la.seine.normande@wanadoo.fr

Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime
Service Aménagement et Environnement
Chemin de la Bretèque
BP 59
76232 BOIS GUILLAUME CEDEX
Tel : 02 35 59 47 12
Fax : 02 35 12 21 09

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
Délégation Régionale de Haute-Normandie
1, rue Clémenceau
76230 BOIS GUILLAUME
Tél : 02.35.12.25.80
Fax : 02.35.12.25.81
e-mail : crpf.rouen@wanadoo.fr

Le défaut d'entretien, de taille ou d'élagage d'une haie sera de nature à engager la responsabilité civile du propriétaire négligent.

ENTRE PROPRIÉTÉS VOISINES

L'article 673 du Code civil mentionne que l'« on peut contraindre son voisin à couper les branches qui avancent sur sa propriété » sans toutefois pouvoir le faire à la place du propriétaire de la haie. On peut cependant couper les racines envahissantes.

arbres avançant sur l'emprise des chemins ruraux. Les mêmes dispositions s'appliquent aux voies communales conformément aux dispositions de l'art L 141-2 du Code de la voirie routière.

HAIE MITOYENNE

L'article 667 al.1^{er} du Code civil stipule que « tant que dure la mitoyenneté la haie doit être entretenue à frais communs ». L'article 156 du Code des usages locaux de la Seine-Maritime (édition de 1956) rappelle que « les propriétaires d'une haie mitoyenne sont tenus de l'entretenir en bon état de clôture, chacun de son côté, et aucun d'eux ne peut y laisser croître des baliveaux ou grands arbres ».

SERVITUDES DE VISIBILITÉ

En règle générale aux carrefours entre routes départementales ou entre une route départementale et une autre voie publique les haies vives doivent être maintenues à une hauteur maximum de 1 m sur une longueur de 50 m de part et d'autre de l'intersection (Règlement général de la voirie routière)

A PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Une servitude dite « servitude d'élagage et d'ébranchage » donne à EDF le droit de couper les branches qui se trouvent à trop grande proximité des lignes électriques. Les propriétaires peuvent réaliser les travaux d'ébranchage eux-mêmes, sous leur propre responsabilité et à leurs frais.

STATUT DU FERMAGE

L'entretien courant des haies (taille, élagage) est à la charge du locataire. Les produits issus de cette obligation d'entretien (bois de chauffage, fruits, piquets...) appartiennent à celui-ci à l'exception des arbres (bois d'œuvre) qui appartiennent au propriétaire.

A PROXIMITÉ DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Le Code des postes et télécommunications art L 65-1 modifié par la loi du 2 juillet 1990 expose que « les propriétaires, fermiers ou leurs représentants, riverains de la voie publique, sont tenus d'élaguer les plantations gênant la construction ou compromettant le fonctionnement des lignes de télécommunications empruntant le domaine public ».

LE LONG DES CHEMINS, DES VOIES COMMUNALES

Le Code rural indique que « les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux ». La taille des haies peut également être réglementée par des arrêtés municipaux.

L'article R 161-24 du Code rural autorise les communes à effectuer d'office, en lieu et place des propriétaires riverains négligents et à leurs frais, les travaux d'élagage des



L'entretien de la haie en Seine-Maritime



Haie sur talus



Un élagage sévère des 2/3 inférieur.

Autrefois, le mode de gestion des arbres plantés sur talus consistait en un élagage ou ébranchage aux 2/3 du houppier.

En effet, le Code des usages locaux de la Seine-Maritime nous apprend que ces interventions étaient pratiquées par intervalle de neuf ans « pour les arbres sur les fossés des fermes ». Les arbres n'étaient jamais « ébranchés en entier » et l'on devait « laisser intacte une cime ou coupeau du tiers au moins de la hauteur de l'arbre ». L'ébranchage était pratiqué du « 1^{er} novembre au 15 avril ». La coupe s'effectuait sur de jeunes branches de faible diamètre ce qui permettait une cicatrisation rapide sans entrée de champignon dans le tronc. En effet, la pourriture est amenée par infiltration d'eau dans le bois par les plaies.

Cette pratique présentait l'intérêt de produire régulièrement du petit bois.

Pour la santé et la pérennité de l'arbre, il est préférable de n'intervenir que sur le 1/3 inférieur de celui-ci, surtout lorsque les haies accusent un retard d'élagage. De plus, si les branches coupées ont un fort diamètre, il est recommandé d'appliquer un mastic cicatrisant.

Ce mode de gestion diminue par la suite la fréquence des interventions car les branches ont moins tendance à repousser.

Les opérations de taille sont à effectuer pendant la période de repos végétatif de l'arbre, c'est à dire en hiver, hors période de gel.

Il est conseillé de faire appel à une entreprise spécialisée qui interviendra avec une nacelle pour effectuer la coupe des branches en toute sécurité.

Effectuer une taille correcte



Coupe mal exécutée

La branche entraînée par son poids casse avant d'être entièrement sectionnée. Arrachement des tissus au niveau du tronc, pivotement possible de la branche autour de son point d'attache, danger important.

Coupe correcte

- 1 Coupe ou entaille sous la branche.
- 2 Coupe par le dessus, située vers l'extérieur par rapport à 1. La branche casse dans le fil du bois lorsque la coupe arrive au niveau de 2. Pas d'arrachement, la branche tombe droit, sans pivoter.
- 3 Ablation du reste de la branche, sans risque d'arrachement.

Haie basse taillée



Exemple d'un mauvais entretien : cette taille à l'épaveuse pratiquée en plein été sur des branches de trop gros diamètre donne à la haie cet aspect

Le Code des usages locaux nous rappelle que le fermier devait « entretenir, lier et tondre les haies vives ordinaires une fois par an. »

Aujourd'hui encore, le maintien d'une haie basse nécessite un entretien annuel voire bisannuel. Dans le cas d'un entretien annuel, le plus courant, la taille sur trois cotés de la haie, aussi appelée « tonte », est généralement réalisée au mois de septembre. Si l'entretien est réalisé deux fois par an, les opérations de taille interviennent après la pousse de printemps, pour la première, après la pousse d'août pour la seconde. Il est recommandé d'intervenir en dehors de la période de nidification des oiseaux.

La hauteur de coupe la plus fréquemment rencontrée est de 1,50 m pour conserver à la haie sa fonction de clôture.

Le matériel d'entretien de ce type de haie est fonction du diamètre des branches à couper. Les épaveuses ne doivent être utilisées que sur les pousses de l'année de petit diamètre (inférieur à 0,5 cm) ; au delà, leur préférer



Haie basse avant la taille.



Haie basse "tondue".

Haie à jalons

L'entretien d'une haie à jalons est identique à celui d'une haie basse, il convient cependant de prendre soin de la structure



Haie libre

Autrefois, ce type de haie produisait principalement du bois à fagots. Les coupes étaient codifiées dans les baux ruraux tous les trois, six ou neuf ans, suivant l'essence des bois.

Les haies libres peuvent être taillées latéralement de façon régulière en conservant la fréquence des trois, six, voire neuf ans pour les bois à pousse plus lente.

Le matériel que l'on utilisera, compte tenu d'un entretien moins fréquent que pour la haie tondue, sera plutôt du type lamier ou barre de coupe. La période de taille la plus adaptée est là aussi la fin de l'été (septembre). Il est également intéressant de recéper de temps en temps, en hiver, la strate buissonnante qui s'y prête (noisetier, charme, aubépine...) pour conserver à la haie une base fournie en maintenant quelques baliveaux d'essences intéressantes (chêne, frêne...).



Alignement d'arbres têtards

Autrefois la taille des arbres têtards était réalisée à l'aide d'une serpe ou d'une hache. Ces arbres étaient les seuls à pouvoir être entièrement ébranchés.

La taille était alors pratiquée en fonction des baux ruraux, tous les six ou neuf ans.

Aujourd'hui les moyens mécanisés ont introduit l'utilisation de la tronçonneuse. Cependant le plus souvent ces arbres sont peu ou pas entretenus.

L'éêtage doit être pratiqué régulièrement pour éviter « l'éventration » des arbres sous le poids de trop lourdes branches, soit environ tous les six à neuf ans à une hauteur d'environ deux mètres.

La période la plus propice aux travaux de taille est la fin de l'hiver (février mars).

Il est important de couper les branches au-dessus du bourrelet cicatriciel, sans quoi cela fragilise l'arbre qui peut être attaqué plus facilement par des maladies.

Il est conseillé de laisser un petit "moignon" à la base des tiges taillées pour favoriser la reprise des bourgeons dormants sur une écorce qui sera ainsi moins épaisse. L'idéal consiste à ne pas tailler tout l'alignement en même temps mais plutôt à effectuer une rotation. Ne couper qu'une partie des arbres est favorable à la protection de la faune et notamment des oiseaux qui y trouvent refuge.



Têtard non exploité...

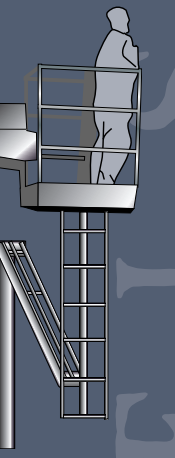


Alignement de têtards taillés.

Nacelle

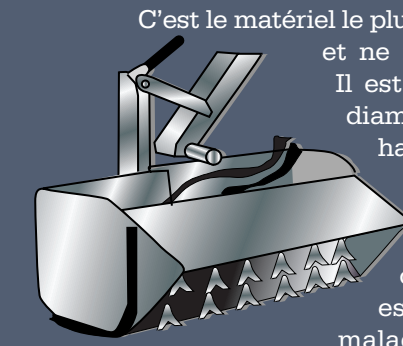
Pour réaliser des travaux d'élagage sur des arbres de haut-jet, il est souvent nécessaire d'utiliser une nacelle élévatrice. Celle-ci permet des interventions de précision tout en assurant une plus grande sécurité.

Les nacelles doivent être conformes à certaines règles de sécurité et être vérifiées tous les six mois par un organisme agréé.



Broyeur avec rotor à fléaux

plus couramment appelé épaveuse ou débroussailluse

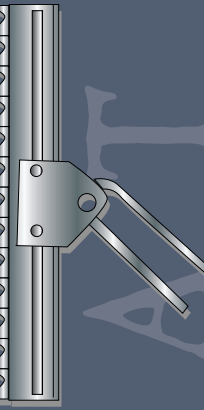


C'est le matériel le plus fréquemment utilisé ; il broie le végétal, et ne nécessite pas le ramassage des débris. Il est utilisé pour des branches d'1/2 cm de diamètre et ne convient donc que pour des haies à branches fines et entretenues tous les ans. Utilisé sur des branches trop grosses, l'effet de déchiquetage du rotor lacère et éclate le bois. Le résultat obtenu est alors particulièrement peu esthétique et laisse la porte ouverte aux maladies et pourritures faute d'une bonne cicatrisation. Des effets néfastes ont été constatés suite à une mauvaise utilisation de l'épaveuse. Certaines essences réagissant moins bien aux tailles disparaissent dans les haies.

Coupe-branches ou sécateurs

ou barre de coupe

Ce matériel utilise le principe de la barre faucheuse traditionnelle ; une lame de coupe est animée d'un mouvement alternatif le long d'une contre lame. Cet outil permet la coupe des branches d'un diamètre de 4 à 8 cm (voire jusqu'à 15 cm pour certains modèles de sécateurs). L'utilisation de ce matériel autorise un passage tous les 4 à 7 ans.



Lamier

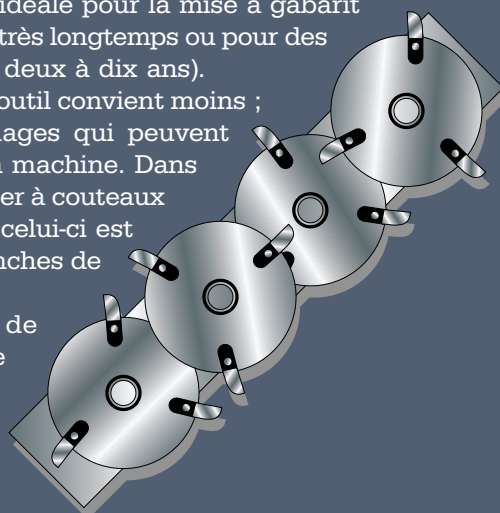
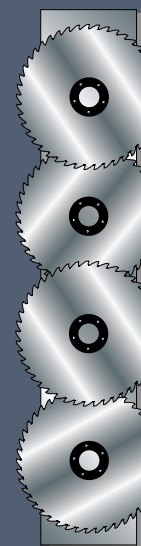
lamier à scies circulaires et lamier à couteaux

Des scies circulaires montées sur bras articulés permettent un travail propre et rapide sur des branches de gros diamètre (de 3 à 20 cm).

Ce matériel est la solution idéale pour la mise à gabarit de haies négligées pendant très longtemps ou pour des interventions espacées (de deux à dix ans).

Sur des branches fines, cet outil convient moins ; il provoque broyage et pliages qui peuvent conduire au bourrage de la machine. Dans ce cas, l'utilisation d'un lamier à couteaux est recommandée puisque celui-ci est conçu pour couper des branches de diamètre inférieur à 3 cm.

Pour ces deux appareils de même que pour la barre de coupe, les branches taillées doivent être ramassées.



Il est préférable, du point de vue sécurité, de faire appel à une entreprise spécialisée pour réaliser les travaux de taille.